



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-56 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme no 093 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Principaux réseaux de télécommunications**

L'article 58 du Règlement sur le plan d'urbanisme no 093 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par le remplacement, dans la deuxième phrase, des mots « de l'antenne et du bâtiment » par les mots « des antennes et des bâtiments ».

2. **Carte II Grandes affectations du sol et équipements communautaires**

La carte II intitulée « *Grandes affectations du sol et équipements communautaires* » à laquelle réfère l'article 29 de ce règlement est modifiée par la création d'une aire d'affectation « Grandes emprises publiques » à même une aire d'affectation « Communautaire », le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

3. **Carte III Réseaux et infrastructures**

La carte III intitulée *Réseaux et infrastructures* à laquelle réfère l'article 58 de ce règlement est modifiée en illustrant sur le lot 1963 575 le symbole représentant les antennes radio, radar et télécommunication, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « B ».

Adopté le 6 novembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2006